



L'ANCC vous souhaite une bonne rentrée

SOMMAIRE :

- **Expulsion nouveaux délais**
- **Actualité juridique**
- **Nouveaux services**
- **Formations**
- **Revue en vente**

Du changement dans la procédure d'expulsion depuis le 29 juillet 2023

La loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 entrée en vigueur le 29 juillet 2023 prévoit notamment les modifications suivantes pour les baux consentis à compter du 29 juillet 2023 :

- Les clauses résolutoires deviennent obligatoires
- Le délai octroyé au locataire pour régler sa dette est réduit à six semaines.

Par conséquent, nous vous invitons à être vigilants dans la rédaction des baux, à compter de cette date, afin d'inclure ce nouveau délai.

L'intention de cette modification est de réduire les délais de procédure.

Pour rappel, le locataire disposait précédemment de deux mois, à compter de la date de signification, pour solder le montant de son commandement de payer.

Comment rester en gestion bénévole grâce à l'ANCC

Nous avons constaté que les syndicats bénévoles ont de plus en plus de difficultés à assurer leur mission notamment par la lourdeur de la comptabilité et de moins en moins de temps disponible. La conséquence est qu'il y a de moins en moins de candidats à la reprise du poste de syndic bénévole.

L'ANCC a trouvé une solution, elle propose par le biais de l'ANCC Services d'assurer pour le syndicat la gestion comptable et l'organisation des assemblées. Il sera donc plus facile d'être syndic bénévole une fois ces tâches externalisées d'autant que la responsabilité du bénévole est transférée sur un tiers expert.

Si vous êtes dans ce cas n'hésitez pas à demander un devis pour votre prochaine assemblée.

Conflit majeur entre copropriétaires ou impayés très importants

Lorsque vous êtes sous syndic bénévole ou syndic professionnel, il y a des situations compliquées qui nécessitent de passer par l'option ADMINISTRATEUR.

Nous avons constaté que les administrateurs judiciaires sont formés pour liquider des sociétés, ils ne sont donc pas armés pour redresser une copropriété en difficulté

Vous avez tous pu constater que leur action au sein de GRIGNY 2 a conduit à la dissolution des syndicats, et le rachat par l'Etat pour destruction laissant les copropriétaires soit vendre à perte, soit continuer de payer leur appartement détruit.

La loi ALUR de 2014 a ouvert une possibilité, à titre expérimental, de désigner un administrateur parmi les experts de la société civile non répertoriés dans la liste des administrateurs judiciaires. Il est donc désormais possible de faire désigner l'ANCC comme administrateur. Un modèle de requête est en ligne sur ANCC.FR et disponible à demande.

Nous avons traité 2 dossiers à ce jour avec des durées de mission les plus courtes du marché : 1 mois pour Neopark désignation de syndic, 12 mois pour Mourinoux résorption de 600k€ d'impayés

«On nous spolie»: la colère des habitants de Grigny 2, contraints de vendre à bas prix leur appartement

Pour sauver cette copropriété surendettée, l'Etat va racheter 1 320 logements, dont 920 seront détruits. Mais les prix proposés scandalisent une partie des copropriétaires, rassemblés dans un collectif.

Abonnés - Cet article est réservé aux abonnés.



Evry-Courcouronnes, ce vendredi. Réunis sous un collectif de copropriétaires, une trentaine d'habitants ont manifesté devant la préfecture d'Evry.
LP/Nolwenn Cosson

«On nous spolie»: la colère des habitants de Grigny 2, contraints de vendre à bas prix leur appartement

Pour sauver cette copropriété surendettée, l'Etat va racheter 1 320 logements, dont 920 seront détruits. Mais les prix proposés scandalisent une partie des



Association Nationale
de la Copropriété
et des Copropriétaires

<p>VERIFICATION DES REPARTITIONS Lundi 2 octobre 2023</p>	<p>En direct et replay sur la chaîne ANCC de Youtube pour les abonnés</p>
<p>Une consultation individuelle comptable peut être proposée sur inscription préalable à chaque permanence.</p> <p>Permanence sans rendez-vous,</p>	
<p>L'ANNEXE 5 Lundi 09 octobre 2023</p>	<p>En direct et replay sur la chaîne ANCC de Youtube pour les abonnés</p>
<p>Gratuit sur inscription aux formations par mail à contact@ancc.fr</p>	

Revue n°	Thème du dossier principal
97	LA LOI ALUR
100	LA CENTIEME
101	L'ACCES AUX PARTIES PRIVATIVES
102	LES ASL
103	RESOUDRE LES CONFLITS A L'AMIABLE
104	LA MISE EN COINCURRENCE DES SYNDICS
105	LA MISE EN COINCURRENCE DES MARCHES
106	RENOVATION ENERGETIQUE
107	LA LOI ALUR
108	LE COMPTE SEPRE
109	LE DEGATS DES EAUX
110	LE STATIONNEMENT EN COPROPRIETE
111	LES IMPAYES
112	LA PROCEDURE D'ALERTE
113	L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA COPROPRIETE
114	REUSSIR SON ASSEMBLEE
115	ASSURANCE EN COPROPRIETE ET ASL
116	LES APPELS DE CHARGES
117	LE CAHIER DES CHARGES
118	LA GESTION DES ARCHIVES
119	TRAVAUX / Quoi faire ?
120	METHODE DE REPRISE D'UN SYNDICAT
121	TENIR UNE ASSEMBLEE MIXTE (présentielle+dématérialisée)
122	MISE AUX NORMES 1ère partie Administrative
123	MISE AUX NORMES 2ème partie Technique

POUR COMMANDER NOS PUBLICATIONS : 5 € pour les adhérents, 8 € pour les non-adhérents

Adressez votre commande à notre siège: 5, rue Firmin Gémier – 75018 Paris,
Ou par courriel à contact@ancc.fr.Nota : à partir de 2 revues, prévoir min 3.91 € de frais de port.